

Néanmoins, durant ce temps, nous pûmes faire trois visites aux Iles de la Madeleine, deux sur la côte du Labrador et sur le Petit-Nord, une à l'île d'Anticosti, une sur la côte sud du fleuve St. Laurent, deux dans la Baie des Chaleurs et une au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Edouard.

Quelques centaines de goëlettes, appartenant aux États-Unis, aux provinces, etc., furent aussi visitées, tant sur la côte du Labrador qu'aux Iles de la Madeleine et dans la Baie des Chaleurs.

La plupart des goëlettes américaines faisant la pêche au maquereau, et que nous abordâmes, étaient munies de licences de pêche; mais je vois néanmoins par une liste qu'a bien voulu me fournir J. Fraser, écuyer, percepteur du port de New-Carlisle, que sur 108 goëlettes américaines qui vinrent jeter l'ancre cet été à Paspébiac et à New-Carlisle, 69 seulement avaient des licences; mais il est vrai de dire que ces goëlettes ne se livraient pas toutes à la pêche du maquereau, plusieurs d'entre elles faisant la pêche de la morue sur les bancs de Miscou et ailleurs.

Il faut aussi remarquer que cette année la pêche du maquereau étant moindre que celle de 1866, et le taux de la licence double, les capitaines américains, craignant de faire un mauvais voyage et n'entrant que dans des dépenses nécessaires, hésitaient à payer le prix d'une licence et préféreraient rester à pêcher auprès des Iles de la Madeleine, où ils ont droit de pêche, et en dehors de trois milles des côtes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et de la Gaspésie, que d'acquiescer le privilège d'y faire la pêche au moyen d'une licence pour laquelle ils avaient à déboursier une piastre par tonneau. Il me semblerait comprendre par ceci que moins de licences de pêche ont cette année été distribuées aux pêcheurs américains par les autorités canadiennes, sans toutefois pouvoir affirmer le fait.

Comme on peut voir par le rapport la meilleure entente n'a cessé de régner entre les pêcheurs étrangers et les nôtres, durant cette saison; aucune plainte, je pense, n'est venue à l'oreille du magistrat pour difficultés survenues entre eux, et certains de n'être point dérangés dans leurs travaux nos pêcheurs ont pu se livrer à leurs occupations sans crainte d'être molestés.

Mais c'est plutôt entre nos pêcheurs seuls que ces difficultés surviennent, et les magistrats ont eu plusieurs fois, cette année, à recourir à "La Canadienne," surtout à Gaspé, lorsqu'il s'est agi de faire quelques arrestations.

Le fait est qu'il est pour ainsi dire presque impossible pour eux de faire exécuter un warrant et de faire paraître un prisonnier devant eux, n'ayant pas à leur disposition une force nécessaire, et ce n'est que lorsque nous arrivons que la loi peut avoir son cours, et si ce n'était de cette force armée, bien des fois il serait arrivé que le coupable serait resté impuni. Mais la difficulté a toujours été jusqu'à présent pour le magistrat à bord du vaisseau du gouvernement de pouvoir se transporter en temps voulu aux différents endroits où l'on avait besoin de ses services; tantôt c'était le calme, tantôt le vent contraire qui l'empêchaient de s'y rendre, et pendant ce temps le coupable pouvait échapper. Cet automne encore je n'ai pu, en étant empêché par le vent, me rendre à deux endroits sur la côte sud du fleuve St.-Laurent, à la rivière à la Madeleine et à Ste.-Anne-des-Monts, où ma présence était absolument requise. Un peu plus tard je fus mandé au petit Cap, au naufrage de "l'Ardenlee" après mon départ de la rivière au Renard; la lettre ne me parvint pas, il est vrai, mais même si je l'eusse reçue avec un voilier je n'aurais pu m'y rendre.

Mais, à tout considérer, la croisière de "La Canadienne," à part ces quelques exceptions, a donné, je pense, satisfaction tant à nos pêcheurs qu'aux pêcheurs étrangers qui ont visité nos côtes; et nos lois, tant dans nos ports de mer que sur le littoral, ont été observées aussi bien que l'on pouvait s'y attendre, lorsque l'on considère l'étendue de côtes qu'a à parcourir "La Canadienne."